

	Loyer maximum *
Conventionnement Social	5,15 € / m ² **
Conventionnement Très Social	4,96 € / m ² **

Plafonds applicables aux baux signés à partir du 1^{er} janvier 2011

* Ces plafonds sont actualisés le 1^{er} janvier de chaque année

** On entend par loyer maximum par m² le nombre de m² de surface habitable définie à l'article R.111-2 du Code de la construction et de l'habitation), augmenté de la moitié des annexes, dans la limite de 16 m² (soit 8 m² pris en compte au maximum).